

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-5-2

Séance du vendredi 20 octobre 2023

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE POUR 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

ABSENTS :
ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU Le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L235-1, l'article L.421-11, L421-23,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/12 du 23 mars 2009 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008 du 4 avril 2019,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-5-2 du 20 juin 2022,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-10-8-1 du 15 novembre 2019,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-3 du 6 février 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-5-3 du 19 juin 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5^{ème} Commission jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 2 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les trois amendements « modification des modalités de calcul de la bonification sociale dans la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges, pour un système plus juste », « augmentation de la bonification sociale pour les collèges alsaciens les plus défavorisés » et « la cantine n'est pas un service public de second rang » au rapport déposés le 17 octobre 2023 par MM. Damien FREMONT et Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité les trois amendements « modification des modalités de calcul de la bonification sociale dans la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges, pour un système plus juste », « augmentation de la bonification sociale pour les collèges alsaciens les plus défavorisés » et « la cantine n'est pas un service public de second rang déposés par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption des trois amendements : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.

- Approuve les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 à la présente délibération ;
- Approuve le montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe 1.2 à la présente délibération, soit un total de 27 956 814 € ;
- Décide de la modification de la bonification sociale retenue par délibération n° CD-2022-4-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 octobre 2022 sur la base des groupes de typologie (IV, V et VI) communiqués par le Rectorat en juin 2023 pour l'année 2024, conformément à l'annexe 1.1 jointe à la présente délibération et selon les modalités détaillées dans les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2024 jointes en annexe 2 à la présente délibération ;
- Prend acte que la bonification dédiée à la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges est supprimée à compter de 2024, considérant que cette charge financière relève de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'employeur ;
- Approuve le principe de la mise en place d'un bonus énergie en 2024 dont les modalités de calcul seront précisées lors d'une prochaine séance de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Décide de la possibilité pour les collèges publics d'Alsace de présenter des demandes de dotations de fonctionnement complémentaires à étudier au cas par cas, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2024, jointes en annexe 2 à la présente délibération ;
- Décide de la reconduction en 2024 d'une enveloppe budgétaire pour chacun des collèges pour l'acquisition des équipements, matériels et mobilier par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège ;

- Décide de permettre aux collèges publics de solliciter en 2024 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite du montant 2024, selon la répartition proposée, jointe en annexe 1.2 à la présente délibération ;
- Approuve les termes du projet de notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2024" devant accompagner la notification de la dotation globale de fonctionnement adressée à chaque établissement, joint en annexe 2 à la présente délibération pour les collèges publics d'Alsace ;
- Attribue, sur appel de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Reconduit en 2024 les modalités de contribution aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive selon les dispositions précisées dans la notice explicative précitée ;
- Fixe la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges publics du Haut-Rhin selon la répartition proposée, jointe en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant total de 904 513 € ;
- Fixe, pour l'année 2023, le montant des prestations accessoires accordées gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

- Décide pour l'année 2023, de poursuivre la protection des occupants des logements de fonction des collèges publics avec un bouclier tarifaire limitant à 15% le montant des augmentations à appliquer aux charges en retenant les valeurs indiquées ci-dessous :

	<i>Année 2023</i>
<i>Eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes), - Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer, - Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>
<i>Electricité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH - Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois
<i>Chauffage</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 € - Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €

- Reconduit le dispositif existant pour les sorties avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin, pour l'année scolaire 2023-2024 et décide d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 10 € par élève et par nuitée, pour les séjours effectués exclusivement dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin ;
- Reconduit le dispositif existant pour les voyages et sorties des collèges publics et privés du Bas-Rhin pour l'année scolaire 2023-2024 et décide d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat ;
- Décide de compléter le dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés - volet mémoriel voté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 19 juin 2023 (Délibération n° CD-2023-3-5-3) en ajoutant à la liste des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 4 de la présente délibération, le Mémorial de Verdun dont le Fort de Douaumont, le Fort de Vaux, le champ de bataille et l'ossuaire. Les frais seront pris en charge à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- Inscrit un crédit de 28 861 327 €, au budget primitif 2024 (opération P1960003 – 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace ;

- Décide de verser les dotations de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace en janvier 2024, après le vote du budget primitif 2024-;
- Décide de verser aux collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive en janvier 2024, après le vote du budget primitif 2024.
- Décide de verser au collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive en janvier 2024, après le vote du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote